



Service destinataire

IMPOTS LOCAUX
TAXE D'HABITATION
ABATTEMENT A LA BASE EN FAVEUR
DES PERSONNES HANDICAPEES OU INVALIDES
(Article 1411- II- 3 bis du code général des impôts)

NOTICE EXPLICATIVE POUR REMPLIR
LA DECLARATION MODELE 1206 GD - SD

1 – OBJET DE LA DECLARATION

Pour bénéficier de l'abattement facultatif à la base en faveur des personnes handicapées ou invalides, vous devez déposer au service des impôts de votre résidence principale la déclaration modèle 1206 GD-SD réservée aux contribuables qui satisfont à au moins une des conditions suivantes :

- 1° vous êtes titulaire de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée à l'article L. 815-3 du code de la sécurité sociale, devenu l'article L. 815-24 du code de la sécurité sociale¹ ;
- 2° vous êtes titulaire de l'allocation aux adultes handicapés mentionnée aux articles L. 821-1 et suivants du code de la sécurité sociale ;
- 3° vous êtes atteint d'une infirmité ou d'une invalidité vous empêchant de subvenir par votre travail aux nécessités de l'existence² ;
- 4° vous êtes titulaire de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- 5° vous occupez votre habitation principale avec des personnes mineures ou majeures qui remplissent les conditions citées aux paragraphes 1 à 4.

Les personnes hébergées ne doivent pas nécessairement appartenir à votre foyer fiscal. Il suffit que votre résidence principale constitue également leur résidence principale.

En cas de résidence alternée d'un enfant mineur handicapé ou invalide, l'abattement s'applique, le cas échéant, sur la valeur locative de l'habitation principale de chacun des deux parents.

Cet abattement n'est applicable qu'en cas de délibération par les collectivités.

2 – QUI DOIT REMPLIR LA DECLARATION ?

Le redevable de la taxe d'habitation (occupant en titre au 1^{er} janvier).

¹ Ordonnance n° 2004-605 du 24 juin 2004 simplifiant le minimum vieillesse.

² Cf. DB 6 D 4233 n° s 20 à 24.

3 – PIÈCES À JOINDRE À LA DÉCLARATION

Veillez joindre à la déclaration modèle 1206 GD-SD les éléments justifiant que vous avez droit à l'abattement : carte d'invalidité, attestations, bulletins ou relevés de situation de l'organisme payeur de l'allocation perçue.

4 – OU DEPOSER CETTE DÉCLARATION ?

Veillez déposer votre déclaration (ou l'adresser sous pli affranchi) au centre des impôts de votre résidence principale.

5 – QUAND DEPOSER CETTE DÉCLARATION ?

La déclaration doit être déposée avant le 1^{er} janvier de l'année pour laquelle vous avez droit à cet abattement.

Exemple : pour bénéficier de l'abattement en 2008, vous devez déposer la déclaration au plus tard le 31 décembre 2007.

Lorsque la déclaration est souscrite hors délai, l'abattement s'applique à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante.

Pour les années suivantes, il peut arriver que l'administration vous demande de nouveaux justificatifs. En l'absence de réponse ou en cas de réponse insuffisante, l'abattement est supprimé à compter de l'année au cours de laquelle les justificatifs sont demandés.

Lorsque vous ne remplissez plus les conditions requises pour bénéficier de l'abattement, n'oubliez pas d'en informer l'administration au plus tard le 31 décembre suivant. L'abattement sera supprimé à compter de l'année suivante.



N° 13573*01

Service destinataire

Déclaration
Modèle G-TH

TAXE D'HABITATION
ABATTEMENT A LA BASE EN FAVEUR
DES PERSONNES HANDICAPEES OU INVALIDES
(Article 1411- II- 3 bis du code général des impôts)

IMPORTANT*Pour remplir cette déclaration, veuillez vous reporter à la notice explicative.***1 – DESIGNATION DU REDEVABLE DE LA TAXE D'HABITATION (en majuscules)**

Vos nom et prénom :

Votre nom de naissance :

Vos date et lieu de naissance :

2 – LOCALISATION DE LA RESIDENCE PRINCIPALE (en majuscules)

DEPARTEMENT :

COMMUNE :

N° BTQ, RUE ou LIEU-DIT :

COMPLEMENT
D'ADRESSE :

3 – COCHEZ LA CASE CORRESPONDANT A VOTRE SITUATION :

- 1) vous êtes titulaire de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée à l'article L. 815-3 du code de la sécurité sociale, devenu l'article L. 815-24 du code de la sécurité sociale
- 2) vous êtes titulaire de l'allocation aux adultes handicapés mentionnée aux articles L. 821-1 et suivants du code de la sécurité sociale
- 3) vous êtes atteint d'une infirmité ou d'une invalidité vous empêchant de subvenir par votre travail aux nécessités de l'existence
- 4) vous êtes titulaire de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles
- 5) vous occupez votre habitation principale avec des personnes remplissant les conditions citées aux points 1 à 4

Attention : n'oubliez pas de joindre les justificatifs indiqués dans la notice.**Veillez dater et signer :** les informations fournies dans la déclaration sont certifiées exactes par le soussigné.

A....., le Signature

La charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable basées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité.
Disponible sur www.impots.gouv.fr ou dans votre service des impôts.

Les dispositions des articles 39 à 42 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2004-801 du août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.

Je suis invalide, puis-je bénéficier d'avantages en matière de taxe d'habitation ?

Si vous êtes invalide, vous pouvez prétendre à deux types d'avantages en matière de taxe d'habitation : une exonération complète si vous remplissez les conditions requises ou un abattement de votre base d'imposition si l'application de cet abattement a été votée.

Vous pouvez bénéficier d'une exonération complète de taxe d'habitation si vous remplissez cumulativement les conditions suivantes :

- vous êtes titulaire de l'allocation aux adultes handicapés ;
- vous êtes infirme ou invalide et vous ne pouvez subvenir par votre travail aux nécessités de votre existence ;
- vous vivez seul, ou avec votre conjoint, ou avec des personnes à charge au sens de l'impôt sur le revenu ;
- pour la taxe d'habitation 2008, votre revenu fiscal de référence ne dépasse pas le plafond prévu à l'article 1417-I du Code Général des Impôts, soit pour la métropole :

ex : pour 1 part : 9 560€

pour 1,5 parts : 12 113€

pour 2 parts : 14 666€

pour 2,5 parts : 17 219€

(ajouter 2 553€ pour chaque demi-part supplémentaire)

Si vous ne remplissez pas une des conditions précédentes, il est possible que vous puissiez bénéficier d'un abattement de 10 % sur la base d'imposition de votre taxe d'habitation. Mais cet abattement est facultatif, il est voté ou non par les collectivités locales (commune, établissements publics de coopération intercommunale, département).

Pour demander à en bénéficier, si vous remplissez les conditions, déposez une déclaration **1206 GD-SD** auprès du centre des impôts de votre domicile, avant le 1er janvier de la première année pour laquelle vous demandez le bénéfice de cet abattement.

La déclaration 1206 GD-SD est disponible sur ce site dans la rubrique : **Recherche>recherche de formulaires**

Cet abattement ne s'applique qu'à compter de la taxe d'habitation établie au 1er janvier 2008.

Ⓞ Demande d'abattement à la base en faveur des personnes handicapées ou invalides

N°Imprimé : 1206-GD

N°C.E.R.F.A : 13573*01

Descriptif

L'**abattement** en faveur des personnes handicapées ou **invalides** est institué sur délibération des collectivités. Il est applicable à compter de 2008.

Vous devez déposer cette déclaration avant le 1er janvier de la première année pour laquelle vous demandez le bénéfice de cet **abattement**.

Où envoyer le formulaire ?

Au centre des impôts dont dépend votre résidence principale.